

Pré-diagnostic Zone Humide

**COMMUNE DE
COURTEMONT**

MAITRE D'OUVRAGE

Rue de l'Eglise
51 800 COURTEMONT



SERVICE ETUDES

SAFER GRAND-EST
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux - CS 50001
51 664 Reims Cedex



SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------|--------|
| INTRODUCTION | - 3 - |
| I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | - 4 - |
| II. CAS CONCRET DE LA COMMUNE DE COURTEMONT | - 4 - |
| 1. Localisation des zones d'étude..... | - 4 - |
| 1.1. Analyse des données CARMEN..... | - 4 - |
| 1.2. Situation des dents creuses et des extensions..... | - 5 - |
| 2. Analyse bibliographique | - 5 - |
| 2.1. Topographie et géologie..... | - 5 - |
| 2.2. Base de données du sous-sol du BRGM | - 6 - |
| 2.3. Données SIGES : niveau de la nappe haute | - 7 - |
| 2.4. Zones sensibles aux remontées de nappe..... | - 8 - |
| 2.5. Toponymie | - 8 - |
| 2.6. Cartes anciennes..... | - 8 - |
| 3. Synthèse bibliographique | - 9 - |
| CONCLUSION | - 10 - |

INTRODUCTION

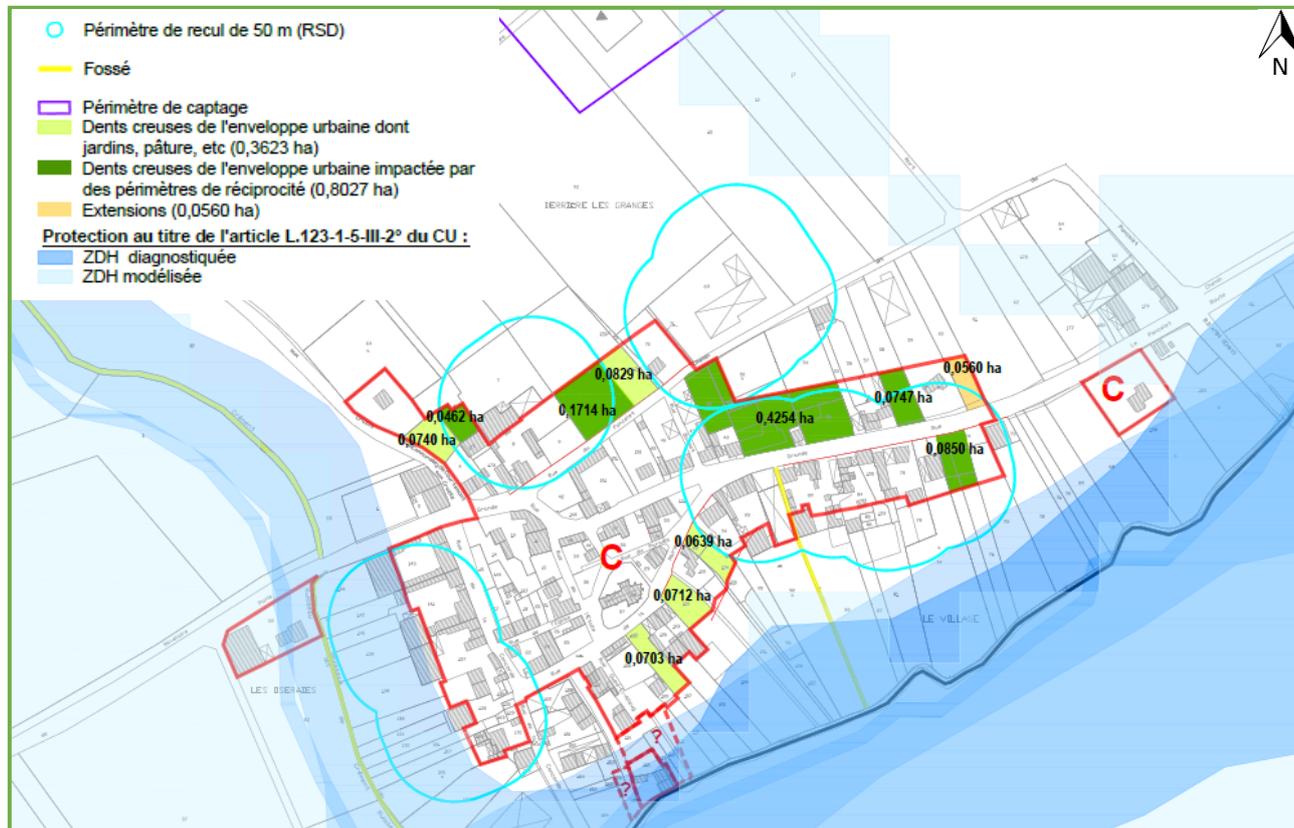
La commune de COURTEMONT élabore sa carte communale. Dans le cadre de cette procédure, l'urbanisation peut s'étendre sur plusieurs parcelles et la commune doit mener une politique de préservation des zones humides. En effet, les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionnent que les collectivités ont un rôle fondamental dans cet objectif.

L'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement précise : « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques [...] locales d'aménagement des territoires ruraux tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ».

La présente étude propose de vérifier la présence effective ou non de zone humide sur les parcelles à bâtir selon la carte ci-après, soit :

- les dents creuses en vert,
- les extensions en orange.

Ces parcelles sont toutes situées en « zone blanche » (zone à priori non humide) sur le portail CARMEN de la DREAL (site de recensement des enveloppes de zone humide).



I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le document d'urbanisme de COURTEMONT doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie entré en vigueur le 05 novembre 2015 (articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'Urbanisme). Le SDAGE est un document bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Le programme de mesures actuel couvre la période 2016 à 2021.

Les orientations et dispositions du SDAGE précisent :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Défi 6 | Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides |
| Orientation 22 | Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité |
| Disposition D 6.86 | <p>Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>« Les documents d'urbanisme [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L. 211-1 et R.211-18 du Code de l'Environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par un arrêté du 1er octobre 2009 comme zones humides et de leurs fonctionnalités.</p> <p>Cette compatibilité pourra notamment se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'intégration de la cartographie de pré-localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ;• À défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. » |

A ce jour, la commune de COURTEMONT n'est comprise dans aucun SAGE.

II. CAS CONCRET DE LA COMMUNE DE COURTEMONT

1. Localisation des zones d'étude

1.1. Analyse des données CARMEN

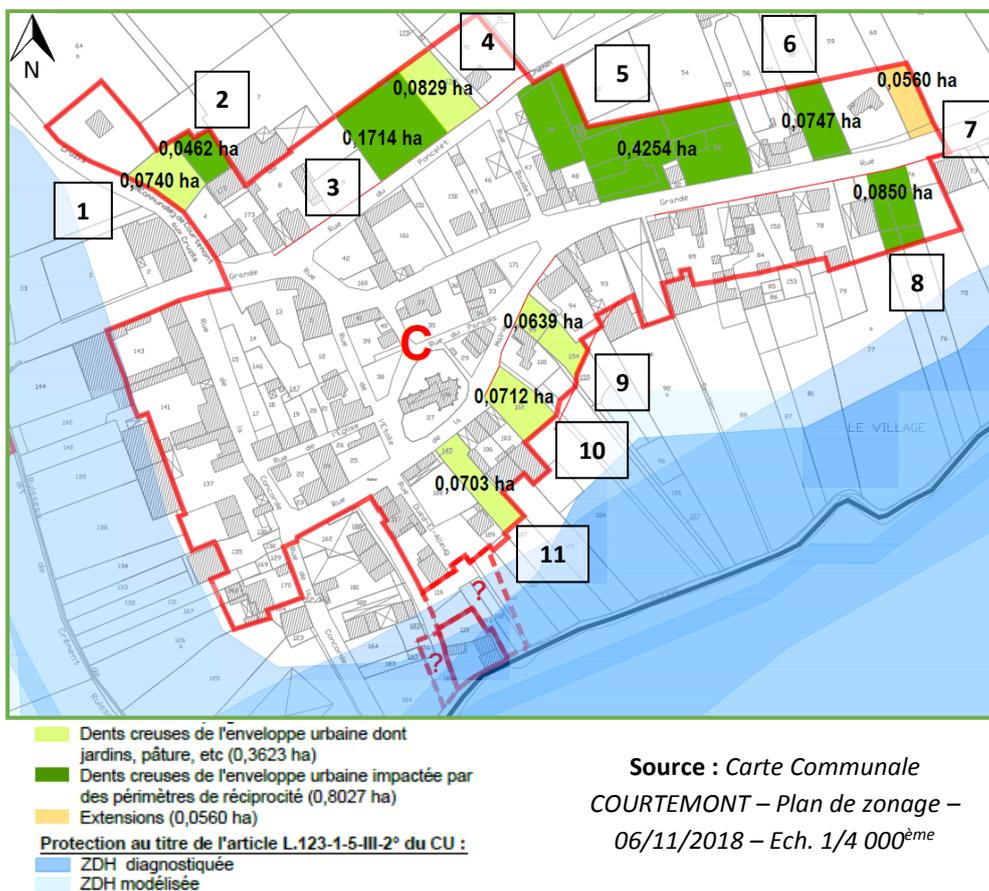
Les potentielles zones humides sur la commune de COURTEMONT sont identifiées grâce au portail CARMEN de la DREAL, qui regroupe les données de plusieurs études sur le territoire ; **les zones étudiées se trouvent en zone blanche, c'est-à-dire non définie à l'heure actuelle en tant que zone humide.**

1.2. Situation des dents creuses et des extensions

Dans les secteurs pressentis à l'urbanisation, la commune se doit de réaliser au moins un pré-diagnostic afin de vérifier la présence ou non de zone humide. Ainsi, il s'agit dans le cadre de ce dossier d'étudier les surfaces classées en « dents creuses » et celles présentées en « extension à l'habitat » (carte ci-après).

La cartographie établie sur le portail CARMEN de la DREAL n'étant pas exhaustive, des zones humides présentes dans les secteurs non encore inventoriés peuvent jouer un rôle fondamental dans la ressource en eau.

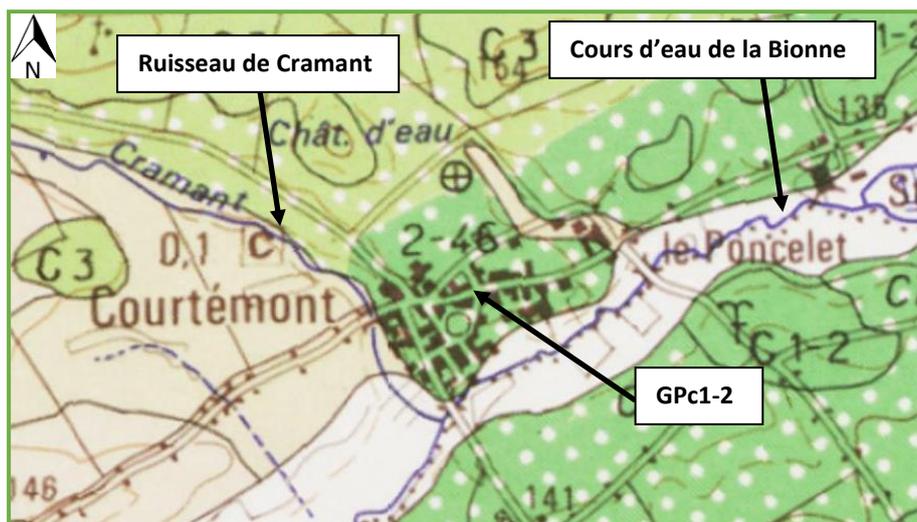
Dans le cas où le pré-diagnostic indiquerait une forte probabilité de zone humide, un inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 devra être réalisé afin de certifier qu'il s'agit bien d'une zone humide. Sans cet inventaire réglementaire, la probable zone humide devra être préservée de toute urbanisation.



2. Analyse bibliographique

2.1. Topographie et géologie

L'altitude du territoire de COURTEMONT s'échelonne entre 135 et 200 m d'altitude, ce qui indique une topographie relativement plane.



Source : Infoterre © BRGM - Extrait de la carte géologique de Sainte Menehould
Ech. 1/19 000^{ème}

Les sites d'études se trouvent en Champagne crayeuse, à une dizaine de kilomètres à l'Ouest du massif argonnais. Ils sont situés dans les bas versants de la vallée de la Bionne. La formation géologique représentée est une grèze crayeuse (**GP**), soit des résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie du Cénomaniens (**c1-2**). La grèze passe aux colluvions de fond de vallon ou aux alluvions plus ou moins récentes du cours d'eau de la Bionne qui borde le village.

2.2. Base de données du sous-sol du BRGM

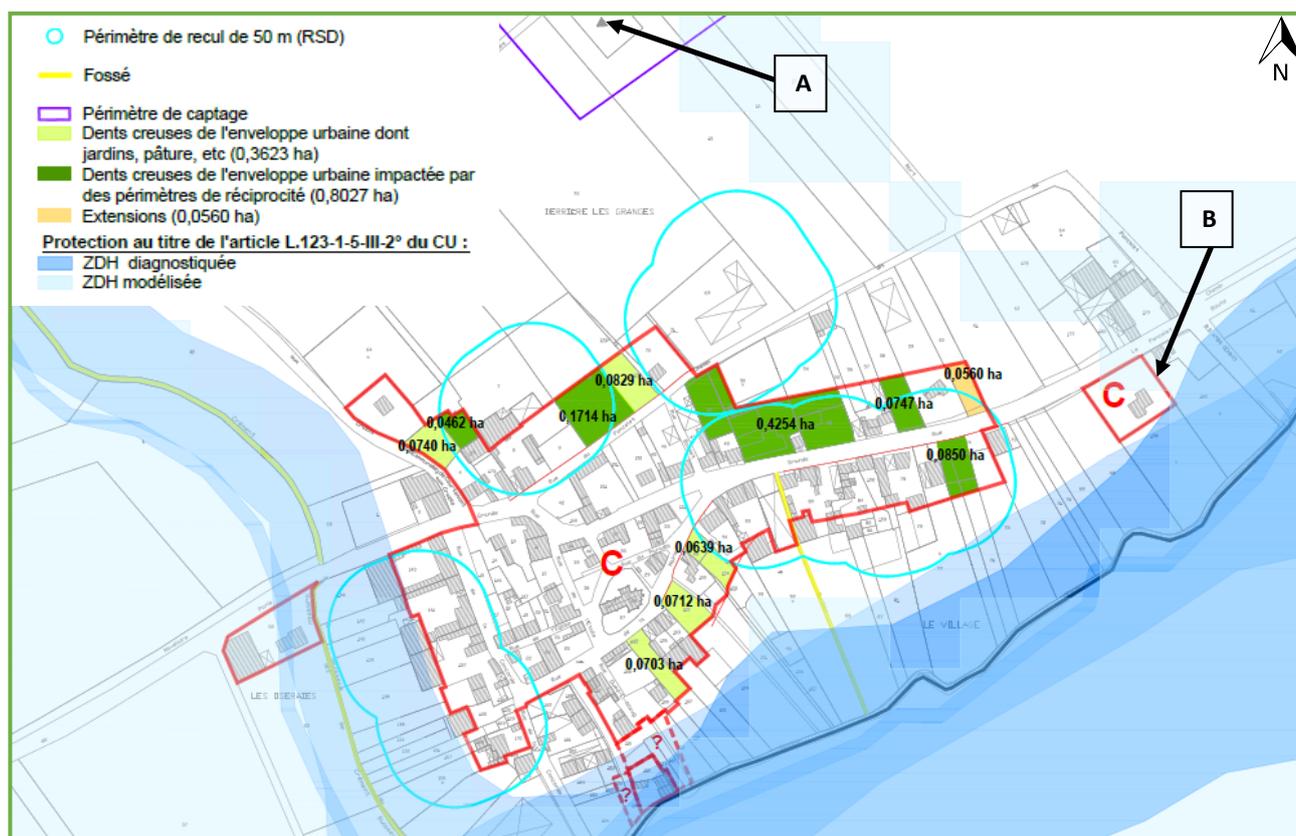
Pour compléter les données, nous recherchons d'autres informations dans la Base de données du Sous-sol (BSS) du BRGM qui recense des niveaux d'eau sur certains points de forage du territoire français, souvent pour la recherche en eau.

2 points situés autour du village de COURTEMONT peuvent nous donner une idée de la hauteur de la nappe de la craie de Champagne Nord (code de la masse d'eau souterraine HG207). Ces points sont référencés dans le tableau et situés sur la carte ci-après.

| N° | Identifiant National | Nature | Altitude topographique NGF (m) | Profondeur de la nappe (m) | Altitude NGF supposée de la nappe (m) | Date |
|----|----------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| A | BSS000LXPQ | FORAGE pour l'alimentation en eau potable | 141 | 9,90 | 131,10 | 26/09/1967 |
| B | BSS000LXRE | FORAGE | 135 | 3,39 | 131,61 | 17/12/2008 |

Descriptif des points BSS retenus

Ces 2 points indiquent la nappe de la craie à une altitude NGF de 131 à 132 m.



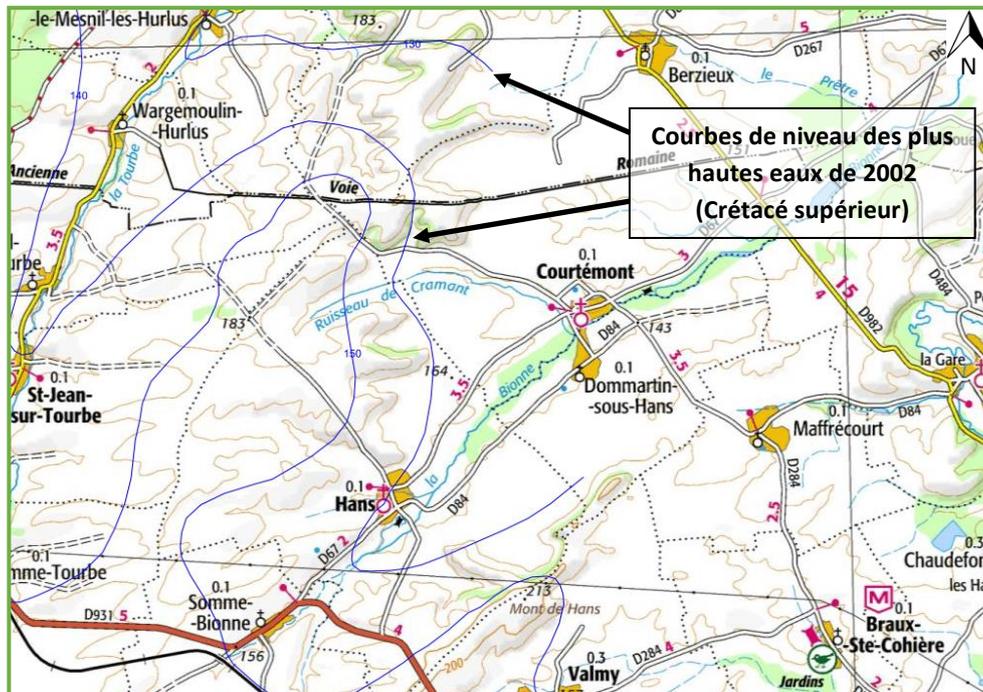
Source : Carte Communele COURTEMONT – Plan de zonage – 06/11/2018 – Ech. 1/5 500^{ème}

2.3. Données SIGES : niveau de la nappe haute

Les données SIGES (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines) en Seine-Normandie indique l'altitude des hautes eaux pour l'année 2002 dans le Crétacé supérieur.

Malheureusement, le village de COURTEMONT étant situé en limite Est du Crétacé supérieur, les données ne sont pas concluantes pour déterminer réellement le niveau de la nappe sous terrain naturel (carte ci-après).

Aucune autre donnée de niveau de plus hautes eaux n'est consultable.



Source : © SIGES Seine-Normandie - Extrait de la carte piézométrique du Crétacé supérieur – Hautes Eaux 2002 (BRGM) – Ech. 1/22 500^{ème}

2.4. Zones sensibles aux remontées de nappe

La cartographie des remontées de nappe indique le village de COURTEMONT en zone potentiellement sujette aux inondations de cave, avec une fiabilité faible. L'échelle de la carte ne permet cependant pas de statuer sur la sensibilité réelle de nos sites d'étude.

2.5. Toponymie

La toponymie des sites d'étude a été examinée pour identifier une potentielle humidité. Cet examen a révélé, par l'étude des parcelles cadastrales, **l'absence de toponymie caractéristique de zone humide**, le lieu-dit étant « Le Village » pour l'ensemble des sites étudiés.

2.6. Cartes anciennes

La carte ancienne de Cassini (1750-1815) n'indique aucun élément pouvant faire penser à la présence d'eau. La carte de l'état-major (1820-1866) est généralement plus démonstrative sur l'élément eau pour des besoins militaires ; le village de COURTEMONT est entouré de vergers notés en eau le long des cours d'eau, et le bâti définit la limite de débordement. Il est possible que les zones bâties aient volontairement été retirées de la zone en eau. En l'état, nous pouvons estimer que **seule la zone 8 est incluse dans la zone en eau ; les autres sites sont situés en dehors du figuré en eau.**



Source : © Géoportail – Extrait de la carte d'Etat major à COURTEMONT

La zone 8 étant actuellement couverte de bois, cette couverture végétale peut prouver une difficulté à cultiver localement la terre et peut-être indiquer une zone humide. Il a été demandé à la commune de COURTEMONT l'origine de cet état boisé ; il est fait état que la végétation ligneuse développée est bien spontanée, mais que **cette végétation est le résultat d'un enrichissement dû à l'abandon de la parcelle**. En effet, la carte d'Etat-major indique bien l'existence de 2 bâtiments côte à côte, c'est-à-dire une maison et une écurie, détruits il y a plus de 40 ans de cela. Les restes de maçonnerie sont encore visibles sur le terrain.

Cette zone 8 ne présente donc pas un potentiel de zone humide.

3. Synthèse bibliographique

Les différentes informations collectées sont répertoriées dans le tableau ci-après et permet, pour chaque site, d'évaluer son potentiel en tant que zone humide.

| Zone | Toponymie | Portail Carmen | Géomorphologie | Carte d'Etat-major | Topographie (m) | Profondeur de la nappe (m) | | Zone Humide |
|------|------------|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------|-------------|
| | | | | | | Selon le SIGES | Nappe à 131 m NGF (BSS) | |
| 1 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 139 | Non connue | 8 | NON |
| 2 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 140 | Non connue | 9 | NON |
| 3 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 141 | Non connue | 10 | NON |
| 4 | Le Village | NI | Bas-versant de | Pas en | 142 | Non connue | 11 | NON |

| Zone | Toponymie | Portail Carmen | Géomorphologie | Carte d'Etat- major | Topographie (m) | Profondeur de la nappe (m) | | Zone Humide |
|------|------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------|
| | | | | | | Selon le SIGES | Nappe à 131 m NGF (BSS) | |
| | | | vallée | eau | | | | |
| 5 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 141-142 | Non connue | 10-11 | NON |
| 6 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 141 | Non connue | 10 | NON |
| 7 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 141 | Non connue | 10 | NON |
| 8 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | En eau | 141 | Non connue | 10 | NON |
| 9 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 140 | Non connue | 9 | NON |
| 10 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 138 | Non connue | 7 | NON |
| 11 | Le Village | NI | Bas-versant de vallée | Pas en eau | 135 | Non connue | 4 | NON |

Corrélation des informations bibliographiques – NI = Secteur non inventorié ou non humide

CONCLUSION

Seule la zone 8, actuellement boisée, possède un indice pouvant supposer la présence d'une zone humide : indication d'une zone en eau sur la carte d'Etat-major. Cependant, les autres critères, qu'il s'agisse de la topographie, de la géomorphologie, de la toponymie, de l'altitude supposée de la nappe de la craie, n'indiquent pas de zone particulièrement humide. Nous considérons que la carte de l'Etat-major n'est pas suffisante à elle seule pour considérer ce site comme potentiellement humide, d'autant plus que la couverture végétale présente est justifiée par un enrichissement ancien dû à la destruction et à l'abandon de bâtiments.

Même si l'indice du niveau des plus hautes eaux dans le Crétacé supérieur est absent, **la mise en relation des différents éléments récoltés indique une absence de potentielles zones humides sur la totalité des sites observés.**